

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges

Service de la Planification et de la Programmation des Collèges et des Aides à la Scolarité

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place en 1998 un dispositif destiné à alléger les cartables des jeunes collégiens. Le principe retenu a été d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires. Ainsi, la procédure mise en place offre la possibilité aux collèges publics qui le souhaitent de doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV 1, mathématiques, histoire-géographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

Les établissements ont formulé une demande de renouvellement de collections, du fait de changements de programme, de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, ou parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subventions les années précédentes.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de déclarer caduques les dotations votées en 2017 qui n'ont pas été consommées à ce jour (cf annexe 1) ;
- d'attribuer une dotation à trois établissements qui ont formulé une nouvelle demande (annexe 2).

La dotation, qui peut être attribuée à ces derniers, est présentée dans le tableau en annexe. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de divisions concernées, en tenant compte d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 et du prix moyen d'un ouvrage à 14,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL